

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : HP

Réf : 2080339SNCO14042



BAYER SAS

**Monsieur le Directeur du Développement et de
l'Homologation
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE**

Paris, le 05 AOUT 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intran : 2080339 - ARENT

AMM n° 2100204

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

**Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur Général de l'Alimentation**

Patrick DEHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140193 Nom commercial : TERSOL TRIO

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2100204

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Second nom commercial

2080339 ARENT

Vu la notification de l'Anses n° 2014-0197 du 7 mars 2014.

Conditions d'emploi

- Pour l'opérateur, porter des gants appropriés pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application et une combinaison non tissée (catégorie 3, type 6) pendant l'application.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ ou 8 heures sous serre.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation TERSOL TRIO est accordée.

Nouveau nom commercial autorisé

TERSOL TRIO

Produit de référence : ARENT

Dénominations commerciales

ARENT, PISTOL EXPERT

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

18 G/L	Diflufenican
60 G/L	Flufénacet
180 G/L	Glyphosate acide (sel d'isopropylamine)

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	SPe3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 20 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le Directeur Général de l'Alimentation~~

05 AOUT 2014

Patrick DEHAUMONT

Liste des usages rattachés

USAGE 11015903 - Usages non agricoles*Désherbage*All. PJT, Cimet., Voies

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

05 AOUT 2006

Patrick DEHAUMONT